

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



[secretariat@mairiestgeoirs.fr](mailto:secretariat@mairiestgeoirs.fr)

## Date de convocation

16/02/2022

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux et le 22 février à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

**Membres présents :** Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION, et Marianne MAY,

**Membres absents excusés :** Madame Sylvie BINGLER et Monsieur Benjamin LATORRE,

**Pouvoirs :** Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET, Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS pour tout vote en leurs noms

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 22 février 2022

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Maxime GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération 2022.04 D.R.C 7.1.3

**Objet : Recouvrement des produits locaux - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables**

Madame le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables sur le budget de la commune dressé par Monsieur ANSELIN Fabrice, Receveur Municipal pour l'exercice 2022, sur lequel il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Elle rappelle que cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites à l'encontre des redevables si des éléments nouveaux le permettent.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents par 15 voix pour dont deux pouvoirs.

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants dont le solde des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	Réf. pièce	Montant à recouvrer
2019	T-346	5,25 €
2020	T-25	7,35 €
2019	T- 269	0,83 €
2019	T- 81	0,91 €
TOTAL		14.34 €

### Délibération 2022.05 D.R.C 7.1.3

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Fabrice ANSELIN, Receveur : Budget Principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

#### **Considérant la régularité des opérations,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, le maire entendu et après avoir délibéré, par 15 voix pour dont deux pouvoirs

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération 2022.06 D.R.C 7.1.2

Objet : Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2021,

Présentation par Monsieur Roland GENEVEY, 1<sup>er</sup> adjoint, Madame Nadine GRANGIER, Maire, s'étant retirée de la salle, le Conseil municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour dont deux pouvoirs.

- **DE DONNER** acte à Madame Nadine GRANGIER, ordonnateur sur l'exercice 2021, de la présentation faite du Compte Administratif 2021, lequel se résume ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	232 617.92 €
RECETTES	363 185.99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	130 568.07 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	93 120.97 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	223 689.04 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	106 579.48 €
RECETTES	156 464.91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	49 885,43 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	19 676,41 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	69 561,84 €
RESTE A REALISER DEPENSES	- 38 300 €
RESTE A REALISER RECETTES	19 656.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021	50 917.84 €
<hr/>	
RESULTAT GLOBAL CUMULE 2021	274 606.88 €

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif 2021

### Délibération 2022.07 D.R.C. 7.1.3

Objet : Reprise sur provision pour dépréciations des actifs circulants

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une provision de 365.78 € pour dépréciation des actifs circulants a été constituée dans la comptabilité communale et reste constatée au compte 4911.

Le comptable nous informe qu'au regard des restes à recouvrer, il n'est pas nécessaire de conserver une provision de cette importance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire une reprise sur provision d'un montant de 296.00 euros afin de ne laisser en provision que le solde soit 69.78 euros.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **par 15 voix pour dont deux pouvoirs.**

- DECIDE d'effectuer une reprise de provision à hauteur de 296.00 euros
- DIT que les crédits sont prévus en recettes au budget 2022 au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire

### Questions diverses

#### **Club des aînés**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Une réunion extraordinaire du Conseil d'administration du Club des aînés a eu lieu le 26 janvier 2022. Il a été décidé lors de cette séance de mettre le Club « en sommeil » pour l'année, faute de trouver des successeurs aux membres du bureau. Toutefois le bureau reste inchangé par obligation administrative pour cette année.

Le Maire propose afin de ne pas pénaliser nos aînés de laisser l'accès à la salle polyvalente comme avant, les mercredis à 14h00 à compter du 9 mars 2022. Le Conseil municipal approuve cette proposition.

#### **Fresque cimetière**

Présentation de deux devis et d'une proposition de création. En attente du deuxième projet pour prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures et 15 minutes.

Fait à St Geoirs, le 23 février 2022

Nadine GRANGIER,  
Maire



